

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20171221-DEL\_17\_12\_20\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Affichage : 21/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 14 décembre 2017  
Date d'affichage 14 décembre 2017  
**Nombre de conseillers**  
en exercice 29  
présents 24 (+ 3 procurations)  
votants 27

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Michel DIEDERICH, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

**Excusés** : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme BURLOT Dominique (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : RECUPERATION AUPRES DES LOCATAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel de remboursement de frais relatif à la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères doit être effectué auprès des locataires occupant des bâtiments communaux.

Les locataires suivants sont concernés et devront s'acquitter de la taxe suivante :

Nom du locataire	Adresse	Montant taxe à appeler colonne OM Taxes foncières
Pelois Denis	Chemin de la Barque	60 €
Emeraude voyages	5 promenade du petit mail	44 €
Sarl BC	1 place de la République	333 €
Goux Germaine (veuve Brulé)	47 rue Robert Surmont	61 €
Audilab	17 rue Denfert Rochereau	135 €
Morais Ilidio	14 rue d'huisne	187 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoint, à demander le remboursement de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires occupant des bâtiments communaux comme suit :

Nom du locataire	Adresse	Montant taxe à appeler colonne OM Taxes foncières
Pelois Denis	Chemin de la Barque	<b>60 €</b>
Emeraude voyages	5 promenade du petit mail	<b>44 €</b>
Sarl BC	1 place de la République	<b>333 €</b>
Goux Germaine (veuve Brulé)	47 rue Robert Surmont	<b>61 €</b>
Audilab	17 rue Denfert Rochereau	<b>135 €</b>
Morais Ilidio	14 rue d'huisne	<b>187 €</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**